

## Convention collective de la Production cinématographique et de film publicitaires

### Grilles des salaires minima des ouvriers et des techniciens applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

**Notre demande de revalorisation des salaires minima de 7,52 % ?  
Bonjour chez vous !**

**Les 3 Syndicats de producteurs – UPC – API – SPI – refusent toute revalorisation des salaires minima garantis des ouvriers et des techniciens au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Suite au courrier que nous leur avons adressé le 16 novembre 2022 pour leur demander de faire application des dispositions de l'article 10 du Titre II de la Convention collective et d'accorder une revalorisation de + 7,52 % dont 6,04 % au titre de l'année 2022 (en référence à l'indice INSEE d'octobre 2021 à octobre 2022) et 1,48 % au titre du différentiel de réévaluation pour les périodes antérieures, la Commission mixte paritaire s'est réunie le 9 décembre, lors de laquelle les 3 Syndicats de producteurs nous ont fait savoir qu'ils se trouvaient dans une situation sans visibilité économique (sic) :

- qu'une revalorisation des salaires des ouvriers et des techniciens du niveau que nous demandons dans ce contexte signifiait la remise en cause de leur activité à moyenne échéance (sic),
- invoquant les difficultés conjoncturelles de l'exploitation suite à la fermeture des salles (sic),
- celles de la distribution qui ne permet plus d'obtenir d'à-va-loir (sic),
- le renchérissement du loyer de l'argent - puisqu'ils escomptent les contrats de cofinancement et de pré-achat jusqu'à la sortie du film -, il faut bien prendre le surplus d'intérêt quelque part... (sic),

quelle que soit la pertinence ou non de tels arguments, sans cesse revient la même anxiété : les salaires des ouvriers et des techniciens prennent manifestement trop de place dans leur équation...

**À ce compte, l'augmentation des prix est une aubaine qu'ils ne veulent en aucun cas manquer : c'est le moyen le plus sûr d'obtenir une baisse drastique des salaires, le seul objectif qu'ils ont en ligne de mire.**

Pourtant, pour quel motif abaisser la valeur du travail des techniciens et par-là celle des films au bout du compte dans le contexte que dépeint le bilan statistique que publiait le CNC en mai 2022 : augmentation du nombre de films produits, augmentation fulgurante des investissements, augmentation du devis moyen de 25 % ([voir la lettre n°112 - page 13](#))...

À chacun des ouvriers et des techniciens de prendre conscience de cette situation et de prendre conscience que se rassembler dans le Syndicat est le seul moyen de mettre un terme à cette politique de pression à la baisse sur les salaires. Sans action, celle-ci n'aura aucune limite, ne nous faisons pas d'illusion.

**Aujourd'hui, c'est notre niveau de vie pour l'avenir qui est en jeu, renforcer notre nombre à être rassemblés dans le Syndicat pour conduire l'action est plus que jamais capital pour tous.**

Paris, le 30 décembre 2022

**Vu le blocage des salaires minima depuis plus d'un an maintenant, faites appliquer par toutes les productions la part de revalorisation de 7,52 % qui est due aux ouvriers et aux techniciens en application des dispositions de l'article 10 du Titre II de la Convention collective.**